



REÇU À LA PRÉFECTURE

24 MARS 2025

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de  
OBERMORSCHWIHR



Version du 17 Mars 2025

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE  <b>SOMMAIRE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
1) Présentation de la commune.....	3
2) Arrêté municipal.....	4-5
3) Glossaire.....	6
4) Définition.....	7-8
5) Le Cadre Juridique.....	9
<b>GESTION DE CRISE.....</b>	<b>10</b>
I. Modalité de déclenchement du PCS.....	10
II. Protocole de déclenchement du PCS.....	11-18
<b>Chapitre 1 : Les Moyens.....</b>	<b>19</b>
1) Moyens humains.....	19-20
2) Moyens matériels.....	21
3) Lieux d'accueil.....	22
<b>Chapitre 2 : Annuaire.....</b>	<b>23</b>
1) Annuaire de crise.....	23
2) Membres du Conseil Municipal.....	24
3) Personnel administratif et technique.....	24
4) Annuaire des services.....	25
5) Opérateurs.....	26
6) Divers.....	27
7) Personnes vulnérables.....	27
<b>Chapitre 3 : Fiche Réflexe.....</b>	<b>28</b>
1) Fiche action : <u>Risques ruptures réseaux et encombrement des voies publiques</u> .....	28
a) Distribution d'eau.....	28
b) Distribution d'électricité.....	29
c) Distribution de gaz naturel.....	29
d) Réseau téléphonique.....	30
e) Internet.....	30
f) Voies de circulations.....	31
2) Fiche action : Risques Pollution et technologique.....	32
3) Fiche action : Risques Incendie.....	33
4) Fiche action : Accident de Transport.....	34
5) Fiche action : Risque Sismique.....	35
6) Fiche action : Risque de Tempête.....	36-37
7) Fiche action : Risque Inondation et/ou coulée de boue.....	38
8) Fiche action : Risque Sanitaire.....	39-42
Planning des astreintes.....	43
Main courante.....	

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>PREAMBULE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

## PREAMBULE

### 1. Présentation de la Commune d'OBERMORSCHWIHR

<b>Région</b>	Grand Est
<b>Collectivité Territoriale</b>	Collectivité Européenne d'Alsace
<b>Département</b>	Haut-Rhin
<b>Arrondissement</b>	Colmar
<b>Canton</b>	Wintzenheim
<b>Code Insee</b>	68244
<b>Code postal</b>	68420
<b>Maire</b>	Monsieur HEYBERGER Bertrand – depuis 2020
<b>Intercommunalité</b>	Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
<b>Superficie</b>	<b>120 ha</b>
<b>Population</b>	<b>416</b>
<b>Densité</b>	

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>PREAMBULE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

### 3. Glossaire

<b>BRGM</b> : Bureau de Recherche Géologique et Minière	<b>IGN</b> : Institut Géographique National
<b>BTP</b> : Bâtiment et Travaux Publics	<b>INSEE</b> : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>CCAS</b> : Centre Communal d'Action Sociale	<b>ONF</b> : Office National des Forêts
<b>CCI</b> : Chambre de Commerce et d'Industrie	<b>ORSEC</b> : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>COS</b> : Commandant des Opérations de Secours	<b>PPMS</b> : Plan Particulier de Mise en Sûreté
<b>ARS</b> : Agence Régionale de la Santé	<b>PPR(N)</b> : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
<b>DDT</b> : Direction Départementale des Territoires	<b>PPRT</b> : Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>DDRM</b> : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	<b>PCC</b> : Poste de Commandement Communal
<b>DOS</b> : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	<b>PCO</b> : Poste de Commandement Opérationnel
<b>DREAL</b> : Direction Régionale de l'Environnement De l'Aménagement et du Logement	<b>PCS</b> : Plan Communal de Sauvegarde
<b>DST</b> : Directeur des Services Techniques	<b>PICS</b> : Plan Intercommunal de Sauvegarde
<b>DSV</b> : Direction des Services Vétérinaires	<b>RAC</b> : Responsable des Actions Communales
<b>EMA</b> : Ensemble Mobile d'Alerte	<b>RCSC</b> : Réserve Communale de Sécurité Civile
<b>EPCI</b> : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	<b>SDACR</b> : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
	<b>SDIS</b> : Service Départemental d'Incendie et de Secours
	<b>SIRACEDPC</b> : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles
	<b>SIDPC</b> : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>PREAMBULE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

## PREAMBULE

### 4. Définition

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2212-2 spécifie que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : (...) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Le Code de la Sécurité Intérieure conforte le rôle du maire dans la gestion de crise. En effet, le maire, en tant que **directeur des opérations de secours (DOS)** sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

**Le maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.**

Ainsi, le Code de la Sécurité Intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

- Le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde fixe le cadre juridique et réglementaire permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide. La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRBN) approuvé.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- Phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- Problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- Perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie)
- Accidents de toute nature (transport, incendie..)

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>PREAMBULE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

**Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.**

Enfin, dès lors que la crise dépasse les limites ou les capacités d'une commune ou que le plan ORSEC est mis en œuvre, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département, qui devient alors directeur des opérations de secours.

Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire. Lorsque le préfet se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>PREAMBULE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

## 5. Le Cadre Juridique

- Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Titre III, Section 3
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques pris en application de l'art. L125-2 du code de l'environnement
- Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour application de l'art. L563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 modifié relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public
- Art. L1424-3, L1424-4, L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE <b>GESTION DE CRISE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

## **GESTION DE CRISE**

### **I. Modalité du déclenchement du PCS**

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte... \_\_\_\_\_

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- ▶ De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement
- ▶ A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)

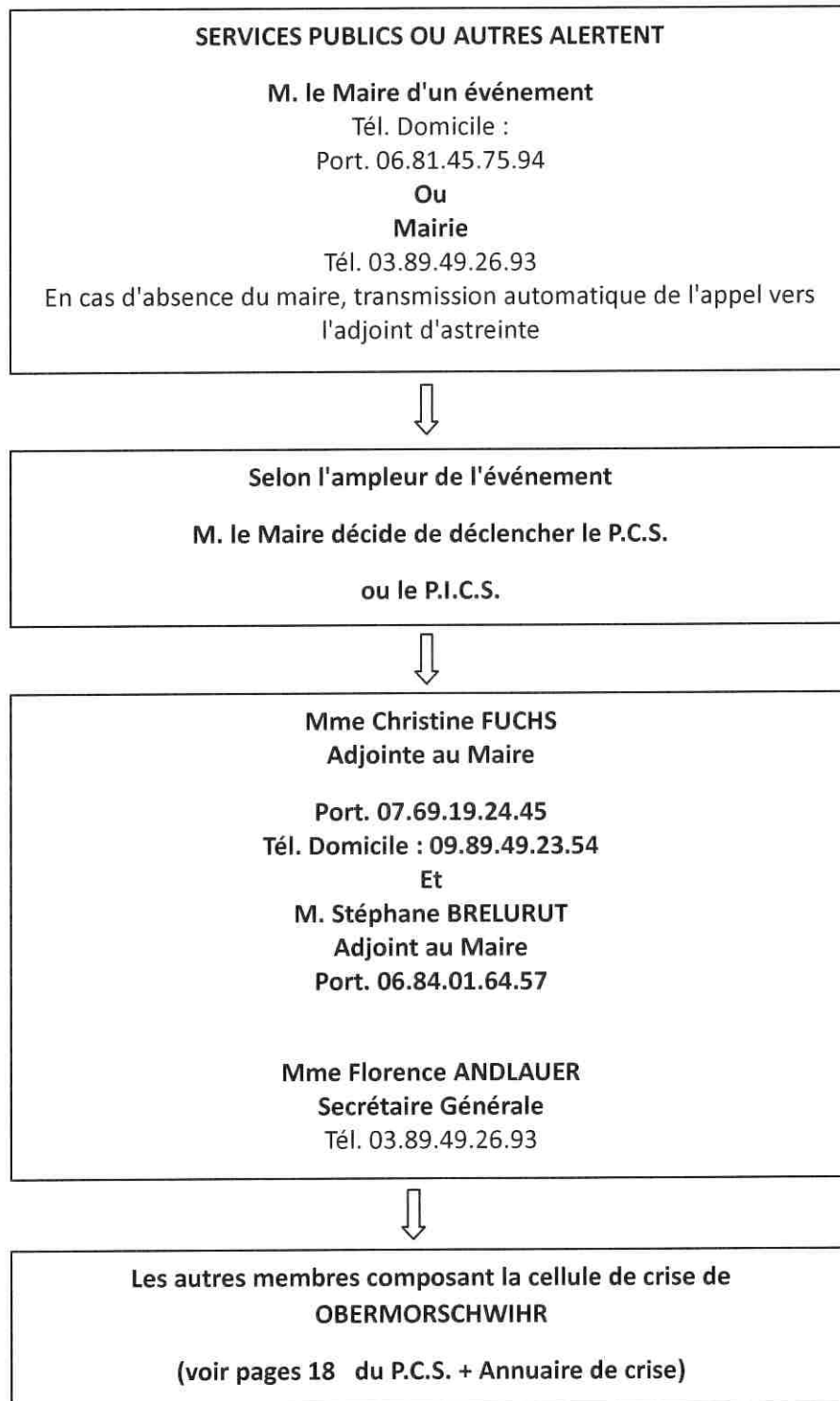
Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit, dans un premier temps, rappeler les responsables communaux ET CONSTITUER LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM).

Pour cela, il met en oeuvre le schéma d'activation de la CCM.



Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>GESTION DE CRISE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

## II. Protocole de déclenchement du PCS



Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>GESTION DE CRISE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

### MAIRE

(en tant que Directeur des Opérations de Secours et/ou responsable des mesures de sauvegarde lorsque le Préfet est DOS)

- se rend sur place
- estime l'importance de la crise
- active le plan communal de sauvegarde
- prend les premières mesures d'urgence
- reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture



### CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

(élus et autres personnes désignées)

- se rendent en mairie (2 personnes minimum)
- demandent un bilan au maire par téléphone
- appellent les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture...
- tiennent la main courante



### CELLULE OPÉRATIONNELLE

(élus et autres personnes désignées)

- se rendent sur les lieux
- mettent en oeuvre les premières mesures d'urgence
- font acheminer le matériel disponible
- restent auprès des sapeurs-pompiers et autres services de secours et d'intervention
- restent en liaison avec la mairie
- assistent les personnes sinistrées
- le cas échéant, accueillent et enregistrent les personnes évacuées
- évaluent et anticipent les risques qui pourraient survenir sur le terrain (bâtiments fragilisés, fuites de gaz, intoxications, etc...)

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>GESTION DE CRISE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

#### FICHE ACTION

<b>MAIRE</b>	
Responsable	
Prénom - Nom :	Bertrand HEYBERGER
Tél. portable :	06.81.45.75.94
<b>SUPPLÉANT (1er Adjoint)</b>	
Prénom - Nom :	Christine FUCHS
Tél. portable :	07.69.19.24.45

Le Maire (ou son représentant) devient le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus par les membres de la cellule de crise municipale (CCM).

Le DOS est le responsable des actions communales.

#### ROLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Valide les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS)

#### ACTIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche le PCS
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- Dirige et coordonne les actions des membres de la cellule de crise municipale
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle\*
- Évalue la situation et les besoins tout au long de l'événement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et/ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Communique avec la population communale

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>GESTION DE CRISE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

<b>CELLULE DE CRISE MUNICIPALE</b>
------------------------------------

MAIRE	
Prénom - Nom :	Bertrand HEYBERGER
Tél. portable :	06.81.45.75.94
SUPPLÉANT (2ème Adjoint)	
Prénom - Nom :	Stéphane BRELURUT
Tél. portable :	06.84.01.64.57

Tous les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être mobilisés par le Maire

**RÔLE DU POSTE DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE**

- Réception et traitement de l'alerte
- Réception, transmission et diffusion de l'information en interne et en externe
- Coordination et traitement des actions à entreprendre par la cellule opérationnelle

**ACTIONS PRINCIPALE DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE**

- Déplacement en mairie
- Appel des membres du CCM pour intégrer le CCM
- Organisation de la salle du CCM
- Accueil téléphonique du CCM
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements du CCM
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe : demande d'un bilan au maire par téléphone
- Gestion de la logistique du CCM (approvisionnement en matériel, papeterie, etc.)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>GESTION DE CRISE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

FICHE ACTION

**POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (heure d'ouverture de la mairie)**

<b>SECRÉTAIRE</b>	
Prénom - Nom :	Florence ANDLAUER
Tél. :	03.89.49.26.93
<b>SUPLÉANT</b>	
Prénom - Nom :	Nathalie BIEGLÉ
Tél. :	03.89.49.26.93

**RÔLE DU SECRÉTAIRE**

- Installer le Poste de Commandement avec le RAC (Responsable de l'Action Communale)
- Assurer la logistique du CCM (approvisionnement en matériel, papier, eau, café, etc...)
- Assister le RAC dans la gestion téléphonique
- Assurer le secrétariat du CCM

**ACTIONS PRINCIPALES**

- Déplacement au CCM
- Organisation de la salle du CCM avec le RAC (tables, chaises, téléphones, radio, etc..)
- Proposition à la signature du maire l'arrêté de déclenchement du PCS
- Ouverture de la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite
- Accueil téléphonique du CCM en lien avec le RAC
- Rédaction et transmission des documents (réception et transmission des SMS, courriels, etc)
- Classement et archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>GESTION DE CRISE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

FICHE ACTION

CELLULE OPÉRATIONNELLE
------------------------

RESPONSABLE	
(1 <sup>er</sup> adjoint)	
Prénom – Nom :	Christine FUCHS
Tél. portable :	07.69.19.24.45
SUPPLÉANT	
(2 <sup>ème</sup> adjoint)	
Prénom – Nom :	Stéphane BRELURUT
Tél. portable :	06.84.01.64.57

Tous les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être mobilisés par le Maire

**RÔLE DE LA CELLULE OPÉRATIONNELLE**

- Coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au CCM et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Evaluation de la situation sur le terrain et sécurisation des zones à risque
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gestion de l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Assistance aux personnes sinistrées
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>GESTION DE CRISE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

### ACTIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE OPÉRATIONNELLE

- Remontée d'informations sur la situation vers le CCM
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et/ou de panneaux indicateurs, etc.)
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et/ou matériels spécifiques, etc.)
- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la Population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles des moyens humains et matériels publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de Marchandises, préparation et portage de repas, etc.) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>GESTION DE CRISE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

**FICHE COMMUNICATION INTERNE / EXTERNE**

RESPONSABLE (2<sup>ème</sup> adjoint)

Prénom – Nom : Stéphane BRELURUT  
Tél. : 06.84.01.64.57

**RÔLE DE LA CELLULE COMMUNICATION**

Informers la population de la survenue d'une crise, de la nature de la crise et du comportement à adopter :

- La réception et la diffusion des informations
- La gestion logistique de la diffusion des informations auprès des différents acteurs
- La diffusion de l'alerte par divers moyens mis à disposition suivant la crise
- La rédaction de communiqué de presse auprès des médias et autorités
- L'interface entre la commune et les services

**ACTIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE COMMUNICATION**

→ Organisation de la communication des informations à passer avec les différents outils :

- Dématérialisés :
  - Application intra-Muros
  - Site internet <https://www.obermorschwihr.fr>
  - Réseaux sociaux (facebook)
  - Téléphone, (mail)
- Directs :
  - Délégation de la cellule de crise opérationnelle avec :
    - Porte à porte
    - Hygiaphone
    - Sirène
    - Cloche église



Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>LES MOYENS</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

## CHAPITRE 1 : LES MOYENS

### 1) Moyens humains

#### Professions médicales

Nom	Adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
Dr Marco JOST	20 rue Basse – 68420 Gueberschwihr	03 89 49 34 63	Médecin généraliste
Dr Prisca FUCHS- BUECHER	20 rue Basse – 68420 Gueberschwihr	03 89 49 30 82	Médecin généraliste
Pôle de Santé d'Obermorschwihr	11 rue Principale – 68420 OBERMORSCHWIHR	07 60 34 94 22 03 68 07 74 97	Massage- Kinésithérapie- Ostéopathie – cabinet infirmier
Pharmacie de la Fontaine	20 rue Basse 68420 GUEBERSCHWIHR	03 89 49 26 42	Pharmacie

#### Personnes parlant une langue étrangère / Interprétariat

Anglais	François GANGLOFF	06.18.89.63.38	
	Nathalie BIEGLÉ	03.89.49.26.93	
	José HERRERA	06.21.21.27.08	
Espagnol	José HERRERA	06.21.21.27.08	
Allemand	François GANGLOFF	06.18.89.63.38	
	Pierre TRABER	06.89.19.27.23	
	Nathalie BIEGLÉ	03.89.49.26.93	
Italien	Vittorio GIOIA	03.89.49.23.98	
	Nathalie BIEGLÉ	03.89.49.26.93	
Portugais	Stéphane BRELURUT	06.84.01.64.57	
	Clara BRELURUT		
	Dorian BRELURUT		

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>LES MOYENS</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

**Responsables d'associations**

Type d'association	Nom	Adresse	☎ : ☎ :
Chorale Ste-Cécile	TRABER Madeleine		03 89 49 28 75
Comité de Jumelage	BOMBENGER Arlette		03 89 49 21 44
Conseil de Fabrique	COULPIED Sylvie		06 08 54 04 27
La Hase	KEIFLIN Jean-Pierre		03 89 49 20 18
Les Aigles d'Or	HEYBERGER Hugues		06 67 30 23 67
Syndicat Viticole	HEYBERGER Stéphane		06 81 65 19 38

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>LES MOYENS</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

1) Moyens matériels

Véhicules

Détenus par la commune

Type de véhicule	Immatriculation	Nombre de places	Adresse de remisage	☎ : ☒ : Responsable	Observations
VL KANGOO	EF-842-TA		Rue Neuve Dépôt communal		
TRACTEUR	GF-218-XF		Rue Neuve Dépôt communal		
REMORQUE					

Détenus par un particulier

Type de véhicule	Immatriculation	Nombre de places	Adresse de remisage	☎ : ☒ : responsable	Observations

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>LES MOYENS</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

1) Lieux d'accueil du public

Nom	☎ : ☎ : Prof.	☎ : ☎ : Astreinte	Observations
Salle « Côté Jardins »	03 89 49 26 93		Mairie d'Obermorschwihr
Salle du conseil municipal	03.89.49.26.93		Mairie d'Obermorschwihr
Salle « caveau de la mairie »	03 89 49 26 93		Mairie d'Obermorschwihr

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>ANNUAIRES</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

## CHAPITRE 2 : ANNUAIRES

### 1) Annuaire de Crise

<b>Autorités</b>
------------------

Qualité	Nom	☎ : ☒ :	Observations
Préfet	Thierry QUEFFÉLEC	03.89.29.20.00	24 h/24
Président de la CEA Collectivité Européenne Alsace	Frédéric BIERRY	03.89.30.68.68 03.69.49.39.29	
Maire de la Commune d'OBERMORSCHWIHR	Bertrand HEYBERGER	Standard mairie 03 89 49 26 93 Portable : 06 81 45 75 94	
Maire de la Commune de HATTSTATT	Marie-José FURSTENBERGER	Standard mairie 03 89 49 30 05	
Maire de la Commune de VOEGLINSHOFFEN	Cécile MAMPRIN	Standard mairie 03 89 49 30 31	
Maire de la Commune de HERRLISHEIM	Laurent WINKELMULLER	Standard mairie 03 89 49 39 80	
Président EPCI – CPI (SP) Hattstatt- Gueberschwihr	Thomas JAEGGY	06 79 29 88 18	
Président CCPAROVIC	Jean-Pierre TOUCAS	Standard ComCom 03 89 78 51 44	Mairie de la Commune de ROUFFACH

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>ANNUAIRES</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

### 1) Membres du Conseil Municipal

<b>Titre</b>	<b>Nom – Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Téléphone</b>
Monsieur	HEYBERBER Bertrand	<b>Maire</b>	06 81 45 75 94
Madame	FUCHS Christine	<b>1<sup>er</sup> adjointe</b>	07 69 19 24 45
Monsieur	BRELURUT Stéphane	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	06 84 01 64 57
Monsieur	TRABER Pierre	Conseiller municipal	06 89 19 27 23
Monsieur	GANGLOFF François	Conseiller municipal	06 18 89 63 38
Monsieur	FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal	06 11 72 75 09
Madame	GIOIA Maryline	Conseillère municipale	06 75 99 31 88
Madame	HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	06 88 34 16 77

### 2) Personnel administratif et technique

<b>Nom</b>	<b>Téléphone portable</b>		<b>Observations</b>
Florence ANDLAUER	03 89 49 26 93		
Nathalie BIEGLÉ	03 89 49 26 93		
Julien LEFEVRE	06 85 10 59 83		



Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>ANNUAIRES</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

#### 4) Annuaire des services

Services	☎ heures d'ouverture	☎ astreinte	Observations
Préfecture : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Standard</li> <li>• SIDPC</li> <li>• Urgence Européenne</li> </ul> (SIDPC : service interministériel de défense et Protection civile)	03 89 29 20 00 03 89 24 70 00 112		24/24 Confidentiel
Sapeurs-Pompiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• SDIS standard</li> <li>• CTA (centre traitement alerte)</li> <li>• CPI Hattstatt-Gueberschwihr</li> <li>• Centre de Secours Rouffach</li> <li>• CODIS (n° dédié maires)</li> <li>• CODIS (n° administratif)</li> </ul>	03 89 30 18 00 03 89 22 80 18 03 89 22 80 72 03 89 22 80 18	18 18 18	Télécopie : 03 89 22 80 50
Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brigade Wintzenheim</li> <li>• Urgences</li> </ul>	03 89 27 01 52 17	17	
SAMU	15	15	
Direction départementale des territoires (DDT) Colmar	03 89 24 81 37		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	MULHOUSE 2 Pl Gal de Gaulle 03 89 66 66 67	STRASBOURG 14 rue du Bataillon 03 88 13 05 00	
Agence régionale de la santé (ARS)	Grand Est	03 89 39 30 30	
CEA	03 89 30 68 68		
Service de prévision des crues	<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>	03 88 13 05 00	
Brigade Verte	03 89 74 84 04		
Office National des Forêts	03 89 22 96 10	06 45 05 20 18	

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>ANNUAIRES</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

### 5) Opérateurs

Nom		 / astreinte	Observations
Electricité : • ENEDIS	08 06 80 78 10	7/7 jours 24h/24	
Gaz : • GRDF	08 00 00 68 00	7/7 jours 24h/24	
Distribution eau potable : • SIEPI (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III)	03 89 49 45 15	7/7 jours 24 h/24  06 80 32 55 09	
Réseau assainissement : • Commune	03 89 49 26 93		
Ramassage ordures : • CCPAROVIC	03 89 78 51 44		ROUFFACH
Eclairage public : • Commune	03 89 49 26 93		
Routes • Dir EST-CEA Direction route	03 89 30 68 68		



Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE <b>ANNUAIRES</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

**6) Divers**

Nom		 / astreinte	Observations

**7) Personnes vulnérables**

Liste disponible en mairie et mise à jour annuellement

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE REFLEXE</b> <b>RISQUES RUPTURES RESEAUX ET</b> <b>ENCOMBREMENT DES VOIES PUBLIQUES</b>	<i>Version du</i> <i>17 mars</i> <i>2025</i>
-----------------------------	--	--

## CHAPITRE 3 : FICHE REFLEXE

### 1) FICHE ACTION :

#### RUPTURES RÉSEAUX ET ENCOMBREMENT DES VOIES PUBLIQUES

Cette fiche concerne les réseaux :

- de distribution d'eau
- de distribution d'électricité
- de distribution du gaz naturel
- du téléphone
- de l'internet
- des voies de circulation

#### a) DISTRIBUTION D'EAU

- Contacter le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'ILL (SIEPI) : 03.89.49.45.15
- Evaluer la situation :
  - cause : coupure, fuite, contamination...
  - durée prévisible
  - nombre d'usagers concernés
- Faire intervenir le service technique : adjoint et agents communaux
- Si pertinent : faire actionner les raccordements intercommunaux
- Si coupure du réseau, prévenir les sapeurs-pompiers :
  - SDIS / CTA-CODIS : 03 89 22 80 18 (chef de salle) et [CODIS.Consignes@sdis68.fr](mailto:CODIS.Consignes@sdis68.fr)
  - CIS Rouffach : [cis.rouffach@sdis68.fr](mailto:cis.rouffach@sdis68.fr) 03 89 22 83 50 et 06 49 23 08 57
  - CPI Hattstatt-Gueberschwihr : 07 86 53 51 68 et 06 49 23 08 57
- Si contamination, contacter l'ARS - service eau potable : n° 03.83.39.30.30
- Avertir la population concernée sur les mesures à prendre, selon les cas :
  - ne pas consommer l'eau du robinet
  - eau utilisable pour les besoins sanitaires ou NON (toilette, WC, vaisselle...)
  - constituer des réserves pour les usables courants ou NON
- Organiser la distribution d'eau en bouteilles
  - fournisseur : HYPER U Colmar, INTERMARCHE Rouffach - accord préalable sur les modalités de la prestation (n° d'appel, facturation, livraison, enlèvement...)

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE ACTION</b> <b>RISQUES RUPTURES RESEAUX ET</b> <b>ENCOMBREMENT DES VOIES</b> <b>PUBLIQUES</b>	Version du 17 mars 2025
-----------------------------	---	-------------------------------

### b) DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

- Evaluer la situation :
  - cause : coupure, rupture de câble, ...
  - nombre d'usagers concernés
- Prendre contact avec ENEDIS : dossier Urgences consultable en Mairie  
**Tout public : 09 72 67 50 68**  
**Réservé aux élus : 0 811 010 212 68111**
  - évaluer la durée prévisible
  - concertation sur les mesures à prendre par la commune
- Avertir les usagers, en particulier hébergeurs, autres acteurs socio-économiques (viticulteurs) en concertation avec ENEDIS
- Prévoir alimentation de secours (groupes électrogènes) - en concertation avec ENEDIS (groupes grande capacité) et autres (voir recensement matériels)
  - Fournisseurs : Kiloutou Colmar : 03 74 09 75 33 - [www.kiloutou.fr](http://www.kiloutou.fr)

### c) DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

- Evaluer la situation :
  - cause : fuite, rupture de canalisation
  - nombre d'usagers concernés
- Prendre contact avec GRDF : dossier Urgences consultable en Mairie  
**Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33**
  - évaluer la durée prévisible
  - concertation sur les mesures à prendre par la commune
- Avertir les usagers, en particulier hébergeurs, acteurs socio-économiques (viticulteurs) - en concertation avec GRDF

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE REFLEXE</b> <b>RISQUES RUPTURES RESEAUX ET</b> <b>ENCOMBREMENT DES VOIES PUBLIQUES</b>	<i>Version du</i> <i>17 mars</i> <i>2025</i>
-----------------------------	--	--

#### d) RÉSEAU DU TÉLÉPHONE

- Evaluer la situation :
  - cause : coupure, rupture de câbles, ...
  - nombre d'usagers concernés
  - Si problème de réseau collectif, contacter 0 800 083 083  
(en dehors des heures ouvrables : 03 88 52 60 32)
  - Orange : 3900
  - Free : 3144
  - Bouygues : 1064
  - Alsace Fibre : 03.88.82.09.17
- Concertation avec l'opérateur pour :
  - évaluer la durée prévisible
  - les mesures à prendre par la commune

#### e) INTERNET

- Evaluer la situation
  - Causes
  - Nombres d'usagers concernés
- Prendre contact avec le distributeur ROSACE :
  - Evaluer la durée prévisible



##### Contact incident Réseau

Vous constatez un incident physique sur le réseau fibre optique, utilisez l'adresse mail suivante : [dommage-reseau@rosace-fibre.fr](mailto:dommage-reseau@rosace-fibre.fr) en indiquant :

- **Objet du mail** : Rosace - Commune - Code postal
- **Localisation** : rue, commune, code postal, coordonnée GPS si possible
- **Nature du défaut constaté** : exemple : poteau cassé, travaux d'élagage, fibre coupée...
- **Informations diverses** : identifiants généralement disponible sur les poteaux d'Orange, du réseau d'électricité
- **Commentaire** : détailler le dégât constaté sur le réseau fibre optique, présente-t-il une criticité ?
- **Photo** : si possible

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE REFLEXE</b> <b>RISQUES RUPTURES RESEAUX ET</b> <b>ENCOMBREMENT DES VOIES PUBLIQUES</b>	<i>Version du</i> <i>17 mars</i> <i>2025</i>
-----------------------------	--	--

#### f) VOIES DE CIRCULATION

##### Instructions

- Provenance de l'alerte : riverain, Police, Pompiers
- Avertir l'ouvrier communal pour tronçonnage en cas de chute d'arbre, gendarmerie pour régler la circulation et Enedis en cas de chute de poteau électrique

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

#### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Balisage</li> <li>• Déviation</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe électrogène</li> <li>• Projecteurs + câbles</li> <li>• Tracteur-remorque et véhicules légers</li> <li>• Balayeuse</li> <li>• Tronçonneuses + carburant</li> <li>• Pelles et balais</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuation mécanique et manuelle des encombrants</li> </ul>
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir l'assureur de la commune si dégâts des tiers</li> </ul>

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE REFLEXE</b> <b>RISQUES POLLUTION ET TECHNOLOGIQUES</b>	<i>Version du</i> <i>17 mars</i> <i>2025</i>
-----------------------------	---	--

**2) FICHE ACTION :**  
**RISQUES POLLUTION ET TECHNOLOGIQUE**

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme un sous-produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant les critères de répartition des flux d'énergie, naturel et de l'abondance des espèces vivantes.</li> <li>• Concerne plus particulièrement la pollution de l'air, du sol ou d'un cours d'eau</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Provenance de l'alerte : riverain, Police, Pompiers</li> <li>• Avertir : station d'épuration, la DDT, etc..</li> </ul>

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

**LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche de l'origine de la pollution</li> <li>• Balisage de sécurité, confinement si nécessaire</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompes spéciales, récipients, citerne, obturateurs</li> <li>• Appel d'une société d'hydro curage, des Pompiers</li> <li>• Epanchage de produit absorbant</li> <li>• Obturations des avaloirs</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manœuvre de vannes, confection de barrages</li> <li>• Message par voiture radio, rappeler les consignes</li> <li>• Message par Illiwap</li> </ul>

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	<i>Version du 17 mars 2025</i>
	<b>FICHE REFLEXE RISQUES INCENDIES</b>	

**3) FICHE ACTION  
RISQUES INCENDIE**

Définition	Feu non maîtrisé, ni dans le temps, ni dans l'espace. Pouvant se déclarer dans une habitation ou dans l'environnement du village
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les Pompiers et la Gendarmerie</li> <li>• La commune est prévenue par le chef agréé de l'intervention</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le maire déclenche**

**LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se mettre à disposition du COS</li> <li>• Voir avec la gendarmerie pour blocage des accès à l'incendie au civil si nécessaire</li> <li>• Ne pas intervenir dans les actions des secours</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergements de personnes e restauration si nécessaire</li> <li>• Ravitaillement en eau et en nourriture en cas d'incendie important pour les secours</li> <li>• Balisage si nécessaire</li> <li>• Vérification du réseau d'alimentation en eau pour l'extinction</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bennes pour évacuer les détritrus</li> <li>• Matériels de balisage (route barrée, sens unique, déviation, etc..)</li> <li>• Saleuse, si risque de verglas</li> <li>• Lieu d'hébergement pour les familles sinistrées</li> </ul>

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE REFLEXE ACCIDENT DE TRANSPORT</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

**4) FICHE ACTION  
ACCIDENT DE TRANSPORT**

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres que Transport des Matières Dangereuses (ex : accident routier)</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Provenance de l'alerte : riverain, Police, Pompiers</li> <li>• Directives du D.O.S. (Directeur des Opérations, ex : Préfet) ou du C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours, ex : Chef des Sapeurs-Pompiers)</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

**LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se mettre à la disposition du C.O.D.I.S.</li> <li>• Imposer un périmètre de sécurité</li> <li>• Evacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité</li> <li>• Information permanente du public</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voiture radio pour diffuser l'ordre d'évacuation</li> <li>• Eclairage de sécurité</li> <li>• Demander des bus pour acheminer vers le centre d'accueil</li> <li>• Voir Enedis/GDF pour les fermetures gaz et électricité</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Messages par voiture radio</li> <li>• Hébergement des personnes et restauration</li> <li>• Obturation des égouts</li> <li>• Diminution progressive du périmètre de sécurité suivant ordre du C.O.S.</li> </ul>
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En fin d'alerte (signal continu de 30 secondes), aider les personnes à réintégrer leurs domiciles</li> </ul>



Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE REFLEXE RISQUE SISMIQUE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

**5) FICHE ACTION  
RISQUE SISMIQUE**

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un séisme est une libération soudaine d'énergie, qui se produit à l'intérieur de la terre, et qui peut occasionner des dégâts considérables à cause des ondes élastiques qui se propagent depuis le foyer, jusqu'à n'importe quel point de la surface</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan communal et active sa cellule d'urgence.</li> <li>• Provenance de l'alerte de la Préfecture, de la police ou des riverains</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

**LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir les centres d'hébergement en cas d'évacuation</li> <li>• Se mettre en relation avec les services de secours</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres d'hébergement</li> <li>• Moyens de première nécessité</li> <li>• Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse,...)</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maire active la cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la cellule opérationnelle. Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage</li> <li>• Informer la population sur les consignes à respecter et diffuser les consignes données par les autorités</li> <li>• Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement</li> <li>• Mise en sécurité des zones dangereuses</li> <li>• Interdiction de fumer en tout lieu</li> <li>• Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz...)</li> <li>• Prise en charge des sinistrés</li> <li>• Prévoir une gestion après crise</li> </ul>

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE REFLEXE RISQUE DE TEMPETE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

<b>6) FICHE ACTION RISQUE DE TEMPÊTE</b>
--

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air en caractéristiques bien distinctes (température, humidité...)</li> <li>• Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...)</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les différentes prévisions et situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes, crues torrentielles)</li> <li>• Suivre les alertes météo</li> <li>• Réceptionner l'alerte du Préfet</li> </ul>
Risques liés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vents violents</li> <li>• Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondations Pluviales, Débordement de cours d'eau, Crue torrentielle, Rupture d'embâcle, Glissement de terrain</li> </ul> </li> <li>• Evaluer et suivre la situation</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

<b>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>
---------------------------------------

Consignes	<p><b>Relever l'heure de mise en place du plan communal de sauvegarde</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Regrouper toutes les informations provenant du terrain</li> <li>• Préparer les messages d'information de la population (consignes de sécurité et nature du danger imminent)</li> <li>• Alerter la population</li> <li>• Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune)</li> <li>• Répercuter l'alerte auprès des établissements recevant du public et concernés par les inondations</li> <li>• Transmettre un bilan de la situation au poste de commandement</li> <li>• Identifier les zones à évacuer y compris les établissements scolaires</li> <li>• Recenser la population évacuée</li> <li>• Recenser régulièrement le PC de l'évolution de la situation</li> <li>• Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées</li> <li>• Informer la préfecture que l'évacuation a été déclenchée</li> <li>• Regrouper toutes les informations concernant les personnes évacuées et leur centre d'hébergement</li> <li>• Noter les zones mises en sécurité</li> <li>• Se maintenir en contact avec le commandant des opérations de secours</li> </ul>
-----------	---

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réquisitionner des moyens de transport si nécessaire</li> <li>• Matériel de zonage (rubalise, barrières, ...)</li> <li>• Procéder aux réquisitions des matériels nécessaires</li> <li>• Ouvrir les lieux d'hébergement</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se préparer à réagir</li> <li>• Evaluer la situation</li> <li>• Informer et diffuser l'alerte à la population</li> <li>• Décider des zones à évacuer</li> <li>• Mettre en sécurité les personnes les plus exposées</li> <li>• Evacuer les zones les plus à risque</li> <li>• Ouvrir les lieux d'hébergement</li> <li>• Acheminer le matériel nécessaire pour assurer l'hébergement des personnes évacuées et assurer leur ravitaillement</li> <li>• Fermer les axes routiers présentant des risques (avec possibilité de déviation)</li> <li>• Prévoir l'annulation des grands rassemblements</li> <li>• Fermeture des sentiers de randonnées et interdiction de pénétrer en forêt</li> <li>• Mise en place de périmètres de sécurité en compéent de l'intervention des services de secours</li> <li>• Fournir des appuis logistiques aux services de secours</li> <li>• Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation</li> <li>• Suivre l'intervention</li> <li>• Assurer une mission de soutien morale et psychologique</li> </ul> <p><b>En cas d'événement trop important et qui dépasse le cadre de la commune, le Maire peut demander l'intervention du Préfet</b></p> <p><b>En fin de crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise en l'état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles</li> <li>• Relogement sur longue durée des sinistrés</li> <li>• Soutien moral et psychologique : information, orientation</li> <li>• Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perçus dans l'événement</li> <li>• Aide au redémarrage de l'activité économique</li> </ul>

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE REFLEXE</b> <b>RISQUE INONDATION ET/OU COULEE DE BOUE</b>	<i>Version du</i> <i>17 mars</i> <i>2025</i>
-----------------------------	--	--

<b>7) FICHE ACTION</b> <b>RISQUE INONDATION ET/OU COULÉE DE BOUE</b>
---

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue</li> </ul>
Risques liés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondations Pluviales, Débordement de cours d'eau, Crue torrentielle, Rupture d'embâche, Glissement de terrain</li> </ul> </li> <li>• Evaluer et suivre la situation</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les différentes prévisions et situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes, crues torrentielles)</li> <li>• Suivre les alertes météo</li> <li>• Réceptionner l'alerte du Préfet</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

<b>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>
---------------------------------------

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Balisage de sécurité, confinement si nécessaire</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompes spéciales, récipients, citerne</li> <li>• Appel d'une société d'hydro curage, des Pompiers</li> <li>• Désobstruction des avaloirs</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manœuvre de vannes, confection de barrages</li> <li>• Message par voiture radio, rappeler les consignes</li> <li>• Message par Illiwap</li> <li>• Nettoyage</li> </ul>

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE ACTION RISQUE SANITAIRE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

**8) FICHE ACTION  
RISQUE SANITAIRE**

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Epizootie liée à un virus ou un agent hautement pathogène</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une crise sanitaire se compose de 5 étapes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lors de la phase d'alerte</b>, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et évaluer la pertinence de son message</li> <li>- <b>Lors de la phase d'analyse</b>, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources</li> <li>- <b>Lors de la phase de décision</b>, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité</li> <li>- <b>Lors de la phase de mise en œuvre</b>, le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des événements (résultats obtenus)</li> <li>- <b>Après le retour à la normale</b>, il s'agit de tirer les renseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population</li> </ul> </li> </ul>

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche

**LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE ACTION RISQUE SANITAIRE</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	---	--

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SE METTRE AU SERVICE DES AUTORITÉS ET DES SERVICES DE SECOURS</li> <li>• Restriction d'activités <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement</li> <li>- Arrêt des transports publics de passagers</li> <li>- Restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires...=</li> <li>- Suspension des rassemblements de population</li> <li>- Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles</li> <li>- Accès ou fermeture d'installations sensibles</li> </ul> </li> <li>• Mesures d'hygiène et protections individuelles <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Respect des principes d'hygiène : lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique, port du masque</li> <li>2. Distanciation physique entre les personnes</li> <li>3. Protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées</li> </ol> </li> <li>• Information permanente de la population</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une réserve d'eau potable (si les eaux sont contaminées)</li> <li>• Maintenir des stocks de masques, de gels hydro-alcooliques et de lingettes désinfectantes à des niveaux suffisants dans les lieux de stockage</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la phase pandémique, les pouvoirs publics veillent à informer le plus complètement possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations</li> <li>• Les services de l'Etat mettront en œuvre les plans spécifiques</li> <li>• Mise en place et adaptation continue de la structure de gestion des crises</li> <li>• Préparation des services de l'Etat et des opérateurs concernés par la gestion, en situation de pandémie, de l'ordre public, du ravitaillement de la population, de la fourniture d'énergie, des communications électroniques, du courrier et des services bancaires</li> <li>• Mise en œuvre du plan de distribution des produits de santé et des équipements de protection</li> </ul>

	<p><b>CHEZ L'ANIMAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des éleveurs par commune</li> <li>• Renforcement des contrôles vétérinaires</li> <li>• Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène</li> <li>• Mesures spécifiques de protection des exploitations</li> <li>• Mise en œuvre des plans d'urgence</li> <li>• Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés (voir la DDASS)</li> <li>• Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection</li> <li>• Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance</li> </ul> <p><b>CHEZ L'HOMME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des principes d'hygiène (lavage des mains au gel hydro-alcoolique, etc.)</li> <li>• Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées</li> <li>• Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes</li> <li>• Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées</li> <li>• Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile)</li> <li>• Vaccination des personnes exposées</li> <li>• Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels</li> <li>• Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc.</li> </ul>
	<p><b>EN GÉNÉRAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de matériels de protection, de produits de ménages et d'hygiène : masques de toutes natures, gants à usage unique, lunettes de protection, tous produits virucides et désinfectants, savon, mouchoirs jetables</li> <li>• Mise en place des mesures d'hygiène collective (désinfectisation, désinfection)</li> <li>• Constitution de stocks de produits de santé et matériels de protection</li> <li>• Mise en place de stocks de sécurité (masques, produits de santé) dans les établissements de santé</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'une zone de confinement</li><li>• Information régulière des médias et de la population par le biais des communiqués de presse, conférences de presse</li><li>• Information sur les plans élaborés par les autorités publiques</li><li>• Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international</li><li>• Information sur les mesures décidées par les autorités publiques</li><li>• Conseils, recommandations et instructions des autorités publiques en matière de comportement hygiénique, sanitaires, alimentaires</li></ul>
--	--



Commune d'OBERMORSCHWIHR	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>FICHE ACTION PLANNING DES ASTREINTES</b>	<i>Version du 17 mars 2025</i>
-----------------------------	--	--

	8 h 00 – 12 h 00	12 h 00 – 16 h 00	16 h 00 – 20 h 00	20 h 00 – 00 h 00	00 h 00 – 04 h 00	04 h 00 – 08 h 00
<b>Responsable</b>						

